

## PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS

Le Programme de bourses aux études supérieures du Centre de recherche du CHUS (CRCHUS) hors-FMSS vise à soutenir les étudiantes et les étudiants les plus performants désirant acquérir une formation à la recherche en santé quelles que soient la méthodologie ou les modèles utilisés, dans les Facultés autres que la Faculté de médecine et sciences de la santé (FMSS). La participation de la Fondation du CHUS au développement du CRCHUS et notre programme FRQ-S nous permet d'offrir des bourses de 15,000\$ par année pour deux ans à la maîtrise, et de 19,000\$ par année pour trois ans au doctorat. Ce montant comprend une contrepartie de 25% provenant d'une subvention détenue par le(la) directeur(rice) de recherche, de toute subvention détenue en commun ou par un regroupement de chercheurs.

Pour être admissible, le candidat doit effectuer ses travaux dans le laboratoire d'un chercheur membre du CRCHUS. Les versements seront effectués à la réception de la preuve de son inscription à temps plein à la maîtrise ou au doctorat à l'Université de Sherbrooke ou à l'Université Bishop.

**Un concours de bourses se tient annuellement. Les résultats sont annoncés en janvier — Date limite pour le dépôt de candidatures : 8 novembre à 16h via ce [formulaire](#).**

### Conditions d'admissibilité :

L'étudiant(e) doit présenter un court projet de recherche en santé et être dirigé par **un membre régulier au CRCHUS, ou un membre associé au CRCHUS seulement si le CRCHUS est son centre d'affiliation primaire (dans ce cas, le CRCHUS demande une co-direction avec un membre régulier du CRCHUS).**

Au moment de l'entrée en vigueur de la bourse, c'est-à-dire au trimestre d'hiver suivant le concours, l'étudiant(e) :

- doit détenir un diplôme de 1<sup>er</sup> ou de 2<sup>e</sup> cycle universitaire et
- être inscrit à un programme de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle à l'Université de Sherbrooke dans une autre Faculté que la FMSS ([un programme de bourses existe à l'Université pour la FMSS](#)) ou à l'Université Bishop;
- doit être domicilié au Québec;
- ne doit pas être détenteur d'une bourse complète d'un organisme externe (ex. CRSNG, IRSC, FRQS, etc.) au moment du dépôt de sa candidature;
- doit être inscrit à temps complet à un programme d'études supérieures en recherche de l'Université de Sherbrooke ou à l'Université Bishop's et consacrer la majorité de son temps aux activités de recherche ou de formation en recherche.

*\*Les conditions ci-dessus énumérées doivent demeurer réunies pour la durée entière de la bourse.*

L'étudiant(e) est autorisé(e) à soumettre une demande de bourse une seule fois pour une bourse à la maîtrise et une seule fois pour une bourse au doctorat.

Les bourses sont réservées aux étudiantes et étudiants inscrits à un programme de maîtrise ou de doctorat depuis au plus un an à la date du concours auquel ils postulent. Autrement dit, lors de l'évaluation de leur candidature, ils sont dans une des situations suivantes : 1) inscrits à la session 1, 2 ou 3 (S1, S2 ou S3); ou 2) admis et s'inscriront à la session suivante; ou 3) s'engagent à faire les démarches d'admission dans les délais nécessaires pour être inscrits à leur programme d'études supérieures avant la date d'entrée en vigueur de la bourse si leur candidature est retenue.

La durée maximale d'une bourse à la maîtrise est de deux (2) ans, tandis qu'au doctorat, elle est de trois (3) ans.

L'étudiant(e) ayant interrompu ses études de maîtrise ou de doctorat en raison d'un congé parental peut bénéficier d'un report maximal d'un an de sa période d'admissibilité. De même, l'étudiant(e) peut se prévaloir d'un report de sa

bourse pour des raisons de santé sur présentation d'un certificat médical précisant la durée du congé. Dans tous les cas, les versements de la bourse sont interrompus pendant cette période.

L'étudiant(e) qui effectue un passage accéléré au doctorat sans avoir utilisé tous les versements de sa bourse de maîtrise peut transférer les versements restants à son programme de doctorat.

L'étudiant(e) qui obtient une bourse de maîtrise ou de doctorat doit nécessairement soumettre une demande à un concours de bourses d'un organisme subventionnaire externe.

À moins d'avis contraire des membres du Comité de sélection, seules sont considérées les notes liées au diplôme servant de base d'admission au programme de maîtrise ou de doctorat.

➤ *Conditions d'admissibilité particulières à la maîtrise*

Pour être admissible à une bourse, l'étudiant(e) doit avoir obtenu, au moment du dépôt de la demande, une note moyenne de « B », « 3,0/4,3 » ou l'équivalent dans le cadre de ses études universitaires antérieures, à moins que ses réalisations et travaux présentés dans le curriculum vitae soient considérés de nature exceptionnelle par les membres du Comité de sélection.

### **Directeur(rice) de recherche**

Le(la) directeur(rice) de recherche doit être habilité(e) à diriger des étudiantes et étudiants au grade postulé par la candidate ou le candidat. Le(la) directeur(rice) de recherche qui œuvre à l'Université de Sherbrooke depuis au moins 5 ans doit être reconnue pour la qualité de l'encadrement offert aux étudiantes et étudiants. Il(Elle) doit être un membre régulier au CRCHUS. L'encadrement par un membre associé au CRCHUS est permis seulement si le CRCHUS est son centre d'affiliation primaire (dans ce cas, le CRCHUS demande une co-direction avec un membre régulier du CRCHUS).

### **Documents obligatoires à joindre à la demande :**

**La candidature devra être déposée électroniquement via ce [formulaire](#) avant 16h le 8 novembre 2019 et inclure les documents suivants numérisés en un seul fichier pdf dans l'ordre suivant :**

- Formulaire de demande dûment complété;
- Formulaire CV simplifié (voir formulaire joint);
- Relevés de notes officiels émis par le Registrariat pour le diplôme servant de base d'admission;
- Preuves, certificats, notifications d'éditeurs ou courriels de confirmation exigés dans le CV simplifié;
- Un rapport du ou des directeur(s) d'accueil expliquant pourquoi il a recruté l'étudiant;
- CV du ou des futur(s) directeur(s) de recherche.

*Aucune mise à jour n'est acceptée après la date limite de soumission.*

### **Autres sources de financement :**

Avec l'accord du (de la) directeur(rice) de recherche et, à la condition que le travail ne nuise pas aux activités scolaires, l'étudiant(e) est autorisé(e) à donner une charge de cours maximale de 30 heures par session ou à occuper un emploi rémunéré pour un maximum de 100 heures par session.

L'étudiant(e) détenteur d'un diplôme professionnel universitaire en santé et d'un permis de pratique valide au Québec peut recevoir un complément de salaire pour l'exercice d'activités professionnelles, conditionnellement à ce qu'il consacre au moins 75% de son temps aux activités de recherche ou de formation en recherche.

L'attribution d'un complément de bourse par l'établissement ou par le(la) directeur(rice) de recherche est autorisée jusqu'à concurrence de 30% de la valeur totale de la bourse aux études supérieures (par exemple, 4,500\$ de plus que le 15,000\$ à la maîtrise ou 5,700\$ de plus que le 19,000\$ au doctorat).

Lorsqu'un récipiendaire obtient une bourse d'un organisme externe ou une rémunération pour effectuer ses activités de recherche ou de formation en recherche (dorénavant appelée « rémunération pour les activités de recherche »), les règles suivantes seront observées :

- Le cumul de bourses ou de rémunération pour les activités de recherche est autorisé jusqu'à concurrence de 30% de la valeur totale de la bourse aux études supérieures, soit 4,500\$ de plus que le 15,000\$ à la maîtrise, ou 5,700\$ de plus que le 19,000\$ au doctorat;
- Si la bourse externe ou la rémunération pour effectuer des activités de recherche est d'une durée inférieure à la bourse aux études supérieures, cette dernière est alors interrompue pour la durée de la bourse externe ou de la rémunération pour activités de recherche.

*Toute situation qui n'est pas décrite ci-haut devra être amenée à l'attention de la direction du CRCHUS pour évaluation.*

**Évaluation :**

Toutes les demandes seront évaluées par les directeurs d'axe ainsi que le directeur du CRCHUS.

**Grille d'évaluation**

Critères d'évaluation	Maîtrise	Doctorat
Notes académiques et qualité du dossier universitaire	/10	/5
Projet de recherche	/10	/10
Dossier de publications du candidat	/5	/10
Rapports du directeur	/5	/5
Dossier du directeur	/5	/5
<b>Total</b>	<b>/35</b>	<b>/35</b>

**Guide de notation :**

- Notes académiques et qualité du dossier universitaire
  - Excellence du dossier académique
  - Bourses, prix et distinctions obtenus
- Projet de recherche
  - Qualité du projet de recherche
  - Impact potentiel du projet de recherche
  - Le projet de recherche doit être jugé réalisable par le comité chargé de l'évaluation du dossier de candidature pour que la bourse puisse être offerte.
- Dossier de publications du candidat
  - Nombre et facteur d'impact des publications du candidat
  - Présentation des résultats de recherche dans des congrès d'importance
- Rapport du superviseur
- Dossier du superviseur
  - Qualité du dossier de publications du superviseur

---

**Engagements du (de la) directeur(rice) de recherche**

Le(la) directeur(rice) de recherche s'engage à :

- verser une contrepartie de 25% provenant d'une subvention qu'il(elle) détient, de toute subvention détenue en commun ou par un regroupement de chercheurs. Cette contrepartie est incluse dans le montant annuel total de 15,000\$ à la maîtrise ou de 19,000\$ au doctorat;
- si il/elle le désire, offrir un supplément à la bourse annuelle prévue de 15,000\$ à la maîtrise ou de 19,000\$ au doctorat à condition que ce montant n'excède pas 30% de la valeur initiale de la bourse (par exemple, 4,500\$ de plus que le 15,000\$ à la maîtrise ou 5,700\$ de plus que le 19,000\$ au doctorat);
- encadrer les travaux de l'étudiant(e) ainsi qu'à lui fournir les moyens matériels et financiers requis pour la bonne réalisation de son projet de recherche.

**Engagements de l'étudiant(e)**

En acceptant la bourse, l'étudiant(e) s'engage à :

- respecter les règles générales aux études supérieures de leur Faculté d'appartenance et l'ensemble des conditions et exigences décrites dans ce document. L'étudiant(e) qui ne se conforme pas à ces règles verra sa bourse annulée;
- soumettre sa candidature à des concours de bourses d'organismes externes au cours de la 1<sup>re</sup> année de la bourse (sauf si aucun programme n'est disponible pour l'étudiant(e));
- aviser la direction du CRCHUS d'une bourse externe obtenue dans lequel cas les règles détaillées dans ce présent document seront appliquées;
- soumettre la composition de son comité d'encadrement à la maîtrise ou au doctorat pour approbation dès que possible, le versement de la bourse étant autorisé seulement lorsque le comité d'encadrement est approuvé par le programme et par la Faculté;
- présenter annuellement ses travaux de recherche à une Journée scientifique de son axe d'appartenance au CRCHUS ou à la Journée de la recherche universitaire;
- mentionner la bourse dans ses publications et lors de présentations orales ou par affiches;
- soumettre un rapport annuel de l'état d'avancement de ses travaux et de sa formation.

**AVIS IMPORTANT : Toute demande incomplète ne sera pas considérée**